

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

Canton de Domont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°: 034-2021

Du : 22 juin 2021

Nombre de Conseillers :

en exercices : 11

présents : 9

votants : 9

Date de la convocation :

18 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juin, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,

Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,

Mesdames Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères municipales,

Messieurs Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame Morgane Auger, Conseillère municipale,

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Malvina Boquet, Conseillère municipale,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

OBJET : Validation d'un itinéraire de randonnée proposé par le PNR Oise Pays de France,

Sur le rapport de Madame Béatrice Brun, Conseillère Municipale

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le projet de circuit de randonnée pédestre dénommée : « Deux villages vraiment ruraux et la campagne, à volonté ! » proposé par le Parc Naturel Régional Oise Pays de France,

Considérant, que cet itinéraire se déroule sur certaines rues et certains chemins ruraux inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Considérant, que la commune doit donner son avis sur le passage de cet itinéraire sur son territoire,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	9	-	-

Donne, un avis favorable pour un passage de la partie communale du circuit de randonnée dénommé « De Villiers-Adam à Béthemont » au départ de la mairie de Villiers-Adam.

Décide, de donner son accord pour le passage :

dans la partie concernée des rues:

- ✓ Rue du Montubois
- ✓ Rue de la Vieille France

dans la partie concernée des chemins :

- ✓ Chemin rural n°2 dit de Pontoise
- ✓ Chemin du Lavoir
- ✓ Chemin rural n°8 de Villiers-Adam à Chauvry
- ✓ Chemin rural n°9 dit de la Butte
- ✓ Chemin rural n°10 dit Vert de Pierre
- ✓ Chemin rural n°11 dit du Bord Haut

S'engage, à maintenir l'accès de ces chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 22 juin 2021

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

